



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
TÉLÉCOMS PRESTATAIRES  
ÎLE-DE-FRANCE

# LES BREVES

## du Syndicat



Janvier 2021

Le journal des Télécoms Prestataires IdF

## TOUTE L'ÉQUIPE CFDT S3C DU SYNDICAT TELECOMS PRESTATAIRES D'ILE DE FRANCE VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX POUR L'ANNÉE 2021

Toute l'année 2020, la CFDT a défendu farouchement dans les entreprises mais aussi au niveau interprofessionnel pour que soit maintenu le Dialogue Social. Cela n'a pas toujours été simple dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique sans précédent.

Le Télétravail restera l'action emblématique du combat de la CFDT qui a su se faire entendre auprès du gouvernement.

L'année 2020 va certainement marquer l'histoire, notre volonté aujourd'hui est de se projeter vers des jours meilleurs et de préférence dès début 2021 !

Ce qui est à retenir de cette période difficile c'est l'importance capitale du Dialogue Social régulier au sein même des entreprises malgré la distanciation et l'éloignement. Le quotidien des militants CFDT est centré sur l'écoute, l'action et répondre au mieux aux questions qui ne manquent pas, de salariés perdus dans un nouveau monde avec des règles qui changent sans arrêts.

En 2021 à la CFDT c'est l'année des congrès pour la fédération, de la région mais aussi celui du syndicat.

Que 2021 vous apporte santé, bonheur, joie et plus de sérénité. Que celle-ci vous donne le « **pouvoir de vivre** » et « **d'agir** » pour un « **pacte social** » plus juste et plus écologique.

Que cette nouvelle année vous fasse oublier 2020 !

**Prenez bien soin de vous et de vos proches !**



web

CFDT Télécoms Prestataires Ile de France  
7-9 rue Euryale Dehaynin  
75019 Paris  
Tél : 01 42 03 89 45  
contact@monsyndicatcfdt.fr  
www.monsyndicatcfdt.fr



Le syndicat a créé son Compte twitter :  
**@TLcomsPrestalDF,**  
abonnez-vous pour suivre notre activité.



## SAVOIR...

### C'EST POUVOIR TRANSFORMER VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ! Et donc votre vie tout court

A l'orée de 2021, le Syndicat Télécoms Prestataires Ile de France vous souhaite à tous une vie professionnelle épanouie.

Pour ce faire, il est important de partir à la découverte du compte personnel de formation.

En quelques clics de souris, vous pouvez facilement l'activer :

**<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>**

Et le créer en bonne et due forme. (Vous pourrez par la suite vous y connecter via France Connect, si vous préférez.)

Le Compte Personnel Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015 pour les salariés de droit privé comme les fonctionnaires.

Toutefois les heures DIF qui avaient été acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 doivent être reportées dans votre COMPTE FORMATION PERSONNEL.

Ce cumul horaire du DIF est notifié sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou sur le bulletin de paie de janvier 2015.

## **ATTENTION**

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021, pour créer ce compte et y transférer votre DIF.

(Vous aviez jusqu'au 31 décembre, mais, heureusement, le délai a été repoussé de six mois. Grâce à qui... ? Devinez... Bah, non cette fois-ci pas grâce à la CFDT, mais à cause de la situation sanitaire COVID 19 !).

Ne vous dites pas pour autant, « Ça va, j'ai le temps ! »

Ne reportez pas à la Saint Glin Glin... Pour finir par oublier.

Il ne s'agit plus d'heures de formation, mais de sommes en euros depuis le 1er janvier 2019. Les heures DIF ont été monétisées à raison de 15 euros par heure de DIF. Cette financiarisation des heures de formation a fait de votre « Compte Personnel de Formation » le porte-monnaie de votre droit à formation.

Soyons comptables : Si vous étiez au maximum de votre compteur DIF : 120 heures... A 15 euros de l'heure, vous récupérez un budget de 1800 euros pour financer vos formations.

Non, on ne peut pas l'utiliser pour autre chose ! Ce n'est pas le but. Le savoir, c'est pour le pouvoir...

**Si au 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
vous n'avez rien fait, vous perdrez tous vos acquis.  
Bref, vous mettrez 1800 euros à la poubelle !**

**Comment fonctionne le Compte Personnel de Formation ?**

**Vous êtes salarié de droit privé** : Chaque année 500 euros vont sur votre compte personnel de formation jusqu'à un plafond de 5000 euros (10 années de cumul). Avec votre compte, vous pouvez financer directement votre formation qui doit être qualifiante (répertoriée compatible CPF), faire partie d'un socle de connaissance et de compétences ou permettant Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

**Vous êtes fonctionnaire** : Chaque année 25 heures vont sur votre compte personnel jusqu'à un plafond de 150 heures. Si vous ne disposez pas de droits suffisants pour accéder à une formation, vous pouvez utiliser par anticipation les droits des deux années suivantes, soit 25+25 = 50 heures par anticipation.

**Attention :**

Les formations choisies par le salarié doivent permettre l'accès à une promotion, à de nouvelles responsabilités, permettre une mobilité professionnelle ou être effectuées dans le cadre d'une conversion professionnelle !

Si vous souhaitez construire un projet de formation professionnelle, renseignez-vous bien en amont.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle totalement gratuit, pour en savoir plus :

<https://www.infocep.fr/guides/faire-le-point-sur-ma-situation-professionnelle>

[https://video.cfdt.fr/portail/web-tv/cqfdt-le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep-2/7-srv1\\_1135338](https://video.cfdt.fr/portail/web-tv/cqfdt-le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep-2/7-srv1_1135338)

**OUI, en 2021, devenez acteur de votre formation professionnelle !**

N'hésitez pas à poser vos questions grâce au lien :

<https://www.monsyndicatcfdt.fr/le-syndicat/contact>

**Nous répondrons à chacune de vos demandes !**

**Bonne résolution numéro 1 :**

**En 2021, j'ose la formation professionnelle !  
Je crée, je visite mon compte personnel de formation !**



## Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations des fonctionnaires d'ORANGE (PPCR)

Après plusieurs années de pression de la part de la CFDT, auprès de l'état et de la direction Orange, les fonctionnaires d'Orange voient enfin l'application des décrets arriver. En effet depuis le 25 Novembre 2020 les décrets sont parus et les mises en œuvre ont été validées pour une mise en application au 01 Décembre 2020.

La phase 2 de la mise en place va donc s'opérer sur les fiches de paie de Février ou Mars, sur la fiche de paie des fonctionnaires. En effet vous constaterez le changement d'indice Brut et Réel, tant attendu afin d'améliorer vos droits à retraite. Pour consulter les nouvelles grilles indiciaires consulter notre site grâce au lien suivant :

<https://www.monsyndicatcfdt.fr/secteurs-pro/groupe-orange/ppcr-phase-2-enfin>

Toute l'équipe du Syndicat CFDT  
vous souhaite une bonne année

# 2021

